

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_099-DE
Reçu le 12/12/2022



« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2

M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2

M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER. et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL ET LE VVF DANS LE CADRE DE LA
MISE EN PLACE DE LA NAVETTE HIVERNALE – SAISON 2022/2023**

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée qu'une navette entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la station de Chaillol avait été mise en place les années précédentes pendant les vacances scolaires de Noël et de février.

Propose à l'assemblée de renouveler cette année la mise en place de cette navette gratuite pour les usagers. Celle-ci fonctionnera du :

- 19 décembre 2022 au 23 décembre 2022
- 26 décembre 2022 au 30 décembre 2022
- 12 février 2023 au 17 février 2023
- 19 février 2023 au 24 février 2023

Précise que les communes concernées conviennent de l'intérêt de mutualiser les moyens mis en œuvre et proposent une nouvelle fois que la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur soit désignée comme « chef de file ». A ce titre, une convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Région PACA pour l'organisation de navettes saisonnières avait été souscrite suite à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2017. Cette convention a une durée de 5 ans.

Précise le montant des dépenses prévisionnelles pour la saison d'hiver 2022/2023 : 8.020,00 € TTC.

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_099-DE
Reçu le 12/12/2022



« Nihil nisi a numine »

La répartition de cette dépense est fixée comme suit :

- Commune de Saint-Michel-de-Chaillol : _____ 2.673 €
- Commune de Saint-Bonnet en Champsaur : _____ 2.673 €
- VVF de Saint-Bonnet-en-Champsaur : _____ 2.673 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le devis du prestataire de transport collectif ;

Vu la convention portée par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour le compte de la commune de Saint-Michel-de-Chaillol et la VVF ;

Considérant la nécessité de conventionner avec les parties prenantes pour mettre en œuvre cette navette hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le projet de navette hivernale entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la station de Chaillol pour la saison 2022/2023 ;

ARTICLE 1. Approuver le plan de financement prévisionnel proposé et défini ci-dessus ;

ARTICLE 2. Autoriser le Maire à signer une convention et tout document relatif à cette opération ;

ARTICLE 3. Charger le Maire pour l'émission des titres de recettes à l'encontre de ses partenaires financiers dès réception de la facture du transporteur ;

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK